

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 26 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 15 mars 2018, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Danièle MOREL, Martine SPETER, Marie-France MASCLÉ, Pascal MONSTERLEET,

Absents excusés : David BARRIOT qui a donné pouvoir à Mme Danièle MOREL, Jean-Luc RYCKEBUSCH qui a donné pouvoir à M. Régis VERBEKE, Anthony SPAGNOL qui a donné pouvoir à M. Dominique MARQUIS, Tony VERPLAETSE, Kévin VERLINDE

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Séance : 26/03/2018	numéro d'ordre : 01
Objet : <b>Approbation du précédent conseil</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la transcription des délibérations du précédent conseil

Séance : 26/03/2018	numéro d'ordre : 02
Objet : <b>Compte de gestion 2017</b>	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que tout est régulier,

1<sup>e</sup> : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2<sup>e</sup> : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3<sup>e</sup> : statuant sur la comptabilité de valeurs inactives

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Monsieur Guillaume WULLENS, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Séance : 26/03/2018	numéro d'ordre : 03
Objet : <b>Compte administratif 2017</b>	

Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Régis VERBEKE, 1<sup>er</sup> adjoint pour le vote du Compte Administratif 2017.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, vote le compte administratif 2017

Séance : 26/03/2018      numéro d'ordre : 04  
**Objet : Affectation du résultat au 31.12.2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Dominique MARQUIS , Maire.

Nombre de membres en exercice      11  
 Nombre de membres présents :      6  
 Nombre de suffrages exprimés :      9  
 VOTES : Contre 0      Pour 9

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :      464 717.03 €  
 - un déficit de fonctionnement de :      0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

##### Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice  
 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)      88 236.92 €

B Résultats antérieurs reportés  
 ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)      376 480.11 €

**C Résultat à affecter**  
**= A+B (hors restes à réaliser)      464 717.03 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement      -23 247.42 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)      0.00 €

**Besoin de financement F      =D+E      -23 247.42 €**

**AFFECTATION = C      =G+H      464 717.03 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**      23 247.42 €  
 G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)**      441 469.61 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)**      0.00 €

Séance : 26/03/2018      numéro d'ordre : 05  
**Objet : Taux des 3 taxes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de conserver les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 12.65 %
- Taxe foncière sur le bâti : 16.06 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 45.05 %

Séance : 26/03/2018      numéro d'ordre : 06  
**Objet : Budget primitif 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2018

Séance : 26/03/2018      numéro d'ordre : 07  
**Objet : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME a instauré la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, au 31 décembre 2015. Ainsi, ces contrats de fourniture d'électricité, passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

La directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture. Ainsi, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

En outre, plusieurs collectivités du territoire ont souhaité mutualiser les achats de gaz propane et de fioul domestique.

En vertu des dispositions combinées de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui permet la possibilité de constituer des groupements de commandes « entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics », et des articles L. 331-1 et suivants et L. 441-1 et suivants du Code de l'énergie, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture d'énergie.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Livre II,

VU le Code de l'Energie,

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la note de présentation ci-avant développée,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire de Flandre.
- D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- D'AUTORISER Monsieur/Madame le maire à signer la Convention de groupement de commandes ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur/Madame le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Séance : 26/03/2018	numéro d'ordre : 08
<b>Objet : SIECF - Cotisations communales au titre de 2018</b>	

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondshoote,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des statuts du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 8 février 2018,

Monsieur Maire de la commune de NIEURLET rappelle que la commune est membre du SIECF - Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numérique,
- Eclairage Public (option A - Option B).

Par délibération en date du 8 février 2018, le Comité syndical du SIECF a décidé de maintenir pour la troisième année consécutive, les cotisations comme suit:

- Electricité : **3.10€**/habitant,
- Gaz : **gratuit**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3.00€**/habitant dont 2.80€/habitant (maintenance) et 0.20€/habitant (cartographie),
- Télécommunication Numérique : **5.50€**/habitant répartis entre la Commune et la Communauté de Communes

La commune de NIEURLET adhère au(x) compétence(s) suivante(s) :

- Electricité,
- Gaz,
- Télécommunication Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- Ou
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Décide :**

- de fiscaliser la cotisation communale TELECOM, due au SIECF, au titre de l'année 2018,
  - et**
  - de budgétiser les cotisations communales, dues au SIECF, au titre de l'année 2018, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2018 pour
    - o l'électricité
    - o le gaz
- La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

Séance : 26/03/2018

numéro d'ordre : 09

Objet : APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**ARTICLE 1 –**

- ↳ D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

ARTICLE 2 -

↳ D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Séance : 26/03/2018	numéro d'ordre : 10
Objet : Contrat de vérification du paratonnerre de l'Eglise	

Monsieur le Président donne lecture du projet de contrat de vérification du paratonnerre de l'Eglise présenté par la Société PASCHAL.

La durée du contrat est fixée à un an à compter du 10 mars 2018, renouvelable 3 fois pour la même durée sans que ce délai ne puisse excéder quatre ans.

Le tarif s'élevant à la somme de 120.00 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Séance : 26/03/2018	numéro d'ordre : 11
Objet : Convention de déneigement	

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le projet de convention de déneigement pour les hivers 2018/2019 – 2019/2020 – 2020/2021.

Monsieur Jean-Luc RYCKEBUSCH a accepté de remplacer Monsieur Guy VERBEKE qui a pris sa retraite. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Séance : 26/03/2018	numéro d'ordre : 12
Objet : Désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG59	

Monsieur le Président informe le Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque, affiliée volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sollicite sont retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents émet un avis défavorable

## Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

-----

### Séance du 26 mars 2018

N° d'ordre	Objet
26.03.18 dél 01	Approbation du précédent conseil
26.03.18 dél 02	Compte de Gestion 2017
26.03.18 del 03	Compte Administratif 2017
26.03.18 del 04	Affectation du Résultat au 31.12.2017
26.03.18 del 05	Taux des 3 Taxes
26.03.18 del 06	Budget primitif 2018
26.03.18 del 07	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
26.03.18 del 08	SIECF – Cotisations communales au titre de 2018
26.03.18 del 09	Approbation de modification statutaires du SIDEN – SIAN
26.03.18 del 10	Contrat de vérification du paratonnerre
26.03.18 del 11	Convention de déneigement
26.03.18 del 12	Désaffiliation de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au CDG59

Membres présents	Emargement
M. Dominique MARQUIS	
M. Régis VERBEKE	
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	
M. David BARRIOT	Pouvoir à Mme MOREL Danièle
M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH	Pouvoir à M. VERBEKE Régis
M. Anthony SPAGNOL	Pouvoir à M. MARQUIS Dominique
M. Tony VERPLAETSE	Absent excusé
Mme Marie-France MASCLET	
M. Kévin VERLINDE	Absent excusé
M. Pascal MONSTERLEET	